

AR PREFECTURE

006-250601879-20170608-56_2017-DE
Reçu le 21/07/2017

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ECO CAMPUS MEDITERRANEE**

DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMÉRATION /CCIT 04/ UIC MEDITERRANEE

Entre les soussignés

La communauté d'agglomération DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMÉRATION (DLVA), établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à Manosque, Place de l'Hôtel de Ville (BP 107-04101 MANOSQUE Cedex), représentée par son Président, M. Bernard JEANMET-PERALTA, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire en date du 24 juin 2014

ci-après désignée « La DLVA »

d' une part,

et

La Chambre de commerce et d'Industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence (CCIT 04), compagnie consulaire dont le siège est à Digne les Bains, 60 Boulevard Gassendi, représenté par son Président, Roland GOMEZ,
Ci-après désignée "La CCIT 04"

et

XXXXXX dont le siège social est XXXXXX, représenté par XXXX, en sa qualité de XXX, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **XXXX** »

d' autre part,

PREAMBULE

La DLVA a répondu à l'appel à projets « Investir dans la formation en alternance » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir pour la création d'un Eco-Campus innovant « Campus Méditerranée » axé sur les énergies décarbonées et le développement durable.

Ce projet a obtenu un avis favorable du Comité d'Evaluation du 04 Avril 2013 ainsi qu'une validation de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 Mai 2013.

Ce projet vise à la création d'un bâtiment permettant l'accueil d'un Centre de Formation et d'Apprentissage, se voulant exemplaire en matière de construction durable et d'innovation énergétique (démarche BDM, niveau Or), développant une superficie de 1700 m² de locaux tertiaires (salles de cours) et 1200 m² de plateaux techniques pour un effectif à terme de 350 à 400 apprentis.

La DLVA sera propriétaire du foncier servant d'emprise au bâtiment par voie d'acquisition auprès de la filiale immobilière SOFILO du groupe EDF.

Le CFA de la CCIT 04, établissement créé en 2007 qui accueille aujourd'hui une centaine d'apprentis, installera ses activités sur Sainte-Tulle, aura la pleine responsabilité de la gestion du bâtiment et sera en charge de l'animation de l'offre de formation déployée au sein de l'éco campus.

Les différentes formations visées, du Bac Pro au Master, offriront une spécialisation croissante avec le niveau de qualification et seront organisées en véritable parcours de formation proposant une approche transversale selon trois thématiques complémentaires :

- installation, maintenance et démantèlement de dispositifs de production d'énergies décarbonées ;
- maîtrise de la Demande en Energie dans le bâtiment / économie de flux ;
- commercialisation de biens et services en énergie et environnement.

La localisation géographique du futur bâtiment est stratégique.

En effet Le Val de Durance, labellisé « **Vallée des énergies nouvelles** », constitue une terre historique de prédilection pour la filière énergétique (hydroélectricité, nucléaire, solaire, bois énergie).

Au sein de cette vallée, la commune de Sainte Tulle, membre de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », occupe une localisation éminemment favorable, à la confluence de quatre départements (04, 13, 83 et 84) et à proximité immédiate de la cité des énergies, du CEA de Cadarache et du projet ITER (20 minutes).

Situé sur l'emprise de l'ancienne école des métiers d'EDF qui accueille également une unité de formation continue d'ERDF et une pépinière d'entreprises, le site visé est idéalement doté d'une structure d'hébergement, d'un espace de restauration, d'équipements sportifs extérieurs et intérieurs et dispose d'une capacité foncière appréciable. L'ensemble immobilier appelé à abriter le centre d'enseignement professionnel sera construit sur une parcelle de 12 000 m².

Ce projet s'insère également dans la création d'un pôle technologique de référence.

Une zone de développement économique de cinq hectares mitoyenne du site est délimitée au PLU, favorisant à terme l'implantation d'entreprises innovantes et d'activités de recherche et développement sur le thème des énergies nouvelles.

Cette localisation au cœur d'activités industrielles existantes (EDF-Hydraulique, CEA, Iter, Cité des énergies...) représente un pôle majeur pour l'aménagement du Sud du territoire de la DLVA.

La force de ce projet territorial repose sur un large partenariat public- privé conduisant la DLVA et chacun des partenaires identifiés à convenir des modalités et des moyens de collaboration et de partenariat indispensable à la conduite et à la réussite de cette entreprise.

Cette collaboration s'exprimera également dans le cadre de la gouvernance du projet et de ses développements ultérieurs, par la mise en place d'une structure juridique comprenant un conseil d'administration regroupant les partenaires majeurs du projet et un conseil scientifique ayant pour objet d'enrichir la réflexion sur l'évolution de la carte des formations de l'éco campus.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par la DLVA de l'Eco-Campus Méditerranée géré par le CFA de la CCIT 04 implanté sur le site de l'ex Ecole des Métiers d'EDF, sur la commune de Sainte-Tulle (04220).

ARTICLE 2 : Engagements de XXXX

2.1 XXX s'engage à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention, à effectuer la promotion de l'Eco-Campus et des différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes en direction de ses adhérents, des acteurs territoriaux de l'emploi et de la formation, du grand public sous-réserve que cela ne fasse pas de concurrence directe à ses propres activités.

2.2 XXXX s'engage à contribuer à la réflexion sur le développement de l'offre de formation initiale et continue de l'Eco Campus en faisant remonter les informations sur les besoins et attentes issues des entreprises avec lesquelles elle est en contact.

2.3 XXXX s'engage à promouvoir au sein des locaux du bâtiment de l'Eco-Campus Méditerranée, une offre de formation initiale en alternance ayant trait aux énergies décarbonées et au développement durable.

2.4 XXXX pourra informer ses adhérents sur les possibilités d'accueil au sein de leur entreprise de salariés en contrat d'alternance en lien avec les formations dispensées au sein de l'Eco-Campus Méditerranée.

ARTICLE 3 : Engagement de la DLVA et de la CCIT 04

3.1 La DLVA et la CCIT 04 s'engagent à faire état du soutien de XXXX dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet. Elle s'engage notamment à apposer le logo d'EnvirobatBDM sur tous les documents matériels et immatériels liés à l'objet de la présente convention, notamment sur le site internet et sur les documents d'information réalisés dans le cadre du projet.

3.2 La DLVA en coordination avec la CCIT 04 en sa qualité de gestionnaire de l'activité de formation, s'engage à mettre à disposition ou donner accès aux locaux et équipements pédagogiques de l'Eco-Campus Méditerranée à un tarif compétitif. L'utilisation de ces lieux est destinée exclusivement à assurer la formation et l'apprentissage des jeunes et des adultes suivant les cursus dispensés au sein de l'Eco-Campus Méditerranée.

3.3 La DLVA s'engage à permettre à XXXX d'être représentée au sein des Collèges du Conseil d'Administration de l'Association destinée à gérer l'infrastructure mise à disposition de l'Eco-Campus Méditerranée et du futur pôle technologique dans le domaine des énergies décarbonées et du développement durable.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, La DLVA transmettra à XXX un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Assurances

Les installations, plateaux techniques et locaux visés aux articles 3.2 sont assurés par la DLVA en qualité de propriétaire pour les dommages engageant sa responsabilité.

XXXX, préalablement à l'utilisation de ces installations, plateaux techniques, locaux, veillera à ce que les utilisateurs sollicités par elle souscrivent une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le bâtiment au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition.

ARTICLE 9 : Litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

AR PREFECTURE

006-250601879-20170608-56_2017-DE
Reçu le 21/07/2017

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A MANOSQUE LE

Bernard JEANMET-PERALTA

XXXX

Président de la DLVA

XXXX,

Roland GOMEZ

Président de la CCIT 04